

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VKS 35

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiants et additifs pour lubrifiants

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: aucune/aucun

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE N° REACH N° Index	Classification SGH	
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	3 - < 5 %
265-158-7	Asp. Tox. 1; H304	
01-2119487077-29		
649-468-00-3		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-55-8	265-158-7	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	3 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = > 5,53 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres).

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Dioxyde de soufre (SO₂). Phosphore oxydes.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir paragraphe 7
- Protection individuelle: voir paragraphe 8
- Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)
- Éviter de: Génération/formation d'aérosols Eviter la formation de nébulisats huileux.

Préventions des incendies et explosion

- Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

- Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
- Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Information supplémentaire

- Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Conseils pour le stockage en commun

- Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

- Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
- Température de stockage conseillée : 18 - 25°C
- Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité
- Durabilité (mois): 12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg

Conseils supplémentaires

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Valeurs limite de l'air:

Possibilité de l'exposition avec Aérosol (Pétrole)

Valeur seuil (TLV-TWA) = 5 mg/ m3 - Source: ACGIH

Valeur seuil (TLV-STEL) = 10 mg/ m3 - Source: ACGIH

STEL: short-term exposure limits

TLV: Threshold Limiting Value

TWA: time weighted average

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Autres:

PVA (alcool polyvinylique). - non déterminé

Temps de résistance à la perforation: >= non déterminé

Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection ininflammables et résistants aux huiles.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-formation d'aérosol ou de nébulosité

-Dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié: Protection respiratoire en cas d'aérosol: Utilisez un masque muni d'un filtre de type A2, A2/P2 ou ABEK.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 190 °C DIN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	> 255 °C DIN 51794
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	35 mm ² /s DIN 51562
Hydrosolubilité:	non miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur: (à 20 °C)	ca. 3 hPa
Densité:	~ 0,855 g/cm ³ DIN 51757
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeableAucune information disponible.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
aucune/aucun

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités				

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Dossier de l'ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 5,53	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) with modifications

Résultats: négatif. / positif.

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultats: négatif.

Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Résultats: négatif. / positif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Mutagénicité in-vivo/génotoxicité

Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Résultats: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction

Méthode: OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Temps d'exposition: 28d; Espèce: Rat

Résultats: NOAEL = > 2000 mg/kg(bw)/day

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Temps d'exposition: 28d; Espèce: Rat

Résultats: NOAEL = > 2000 mg/kg(bw)/day

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Toxicité par inhalation subaiguë : Méthode: -, Temps d'exposition: 28d; Espèce: Rat; Résultats: NOAEL > 980 mg/m³

bibliographie: J Appl Toxicol, Vol 11(4), pp 297-302

Toxicité dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study); Temps d'exposition: 28d; Espèce: Lapin; Résultats: NOAEL 1000 mg/kg(bw)/day

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

Rodents); espèce: Rat; Résultats: NOAEL = 125 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 100 mg/l	LL50 >	96 h	Tête de boule	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >10000 mg/l	EL50	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Dossier de l'ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 100 mg/l	NOEL >	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	NOEL >	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Dossier de l'ECHA	OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

N° CAS	Substance				
	Méthode		Valeur	d	Source
	Évaluation				
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités				
	OECD Guideline 301 F		31%	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La consistance du produit et sa faible hydrosolubilité rendent une biodisponibilité peu probable.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	> 3,5

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120199 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120199 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150106 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages non triés

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (CLP).

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): négligeable

Législation nationale

Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m ³
Portion:	≤ 100 %
Teneur en COV (OCOV):	≤ 100 %
N° du tarif (OCOV):	3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication: 22.12.2017

Rev. 2,0; Révision 06.04.2020, Les changements au chapitre 2-16

Rev. 3,0; Révision 03.03.2023, Les changements au chapitre 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling, Packaging

DNEL : Derived No Effect Level

d : day(s)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

ECHA : European Chemicals Agency

ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships

EWC : European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC : Predicted No Effect Concentration

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

COV : Composés organiques volatils

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKS 35

w: week(s)

WoE : Weight of Evidence

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)